



Directives pour les requêtes en autorisation d'exercer une activité bancaire et une activité de négociant en valeurs mobilières (Edition du 21 septembre 1999)

Ces directives sont un simple instrument de travail sans portée juridique et ont pour but de faciliter aussi bien la présentation d'une requête que son traitement par le Secrétariat de la Commission fédérale des banques. Elles précisent les indications et les pièces qui sont exigées habituellement dans une requête. Ces directives n'excluent pas la possibilité pour la requérante de fournir des renseignements complémentaires ou pour le Secrétariat d'exiger des indications et des documents supplémentaires.

Les requêtes sont à présenter dans une langue officielle suisse et doivent contenir au minimum les informations / documents suivants :

1. Informations générales

- 1.1. Motifs de la création d'une banque et / ou de l'acquisition du statut de négociant en valeurs mobilières
- 1.2. Champ et rayon géographique des activités prévues ainsi que genre de clientèle visée
- 1.3. Siège social / domicile (avec adresse complète)
- 1.4. Historique, activités de la société mère, éventuellement du groupe (avec données chiffrées essentielles: total du bilan, fonds propres, fortune sous gestion, etc.)
- 1.5. Lors de la transformation d'une société en banque ou en négociant: description du statut et de l'activité exercée jusqu'à ce jour par la requérante (en annexant notamment les statuts, un extrait du registre du commerce et le rapport de gestion).

2. Détenteurs directs ou indirects de participations dans le capital de la requérante

- 2.1. Capital prévu (cf. art. 4 OB / art. 22 OBVM)



- 2.2. - Liste complète des participations directes et indirectes égales ou supérieures à 5 % (en remontant jusqu'à l'ayant droit économique final) avec indication des droits de vote attribués aux détenteurs de ces participations
- Organigramme de l'actionnariat en fonction des participations au capital et des droits de vote
- 2.3. Informations sur l'existence de conventions (par ex. convention d'actionnaires), ainsi que toute autre indication sur l'existence d'une domination ou d'une influence sous d'autres formes (cf. art. 3 al. 2 let. cbis LB / art. 23 al. 4 OBVM)
- 2.4. Indications et documents sur les détenteurs de participations qualifiées ou prépondérantes (cf. art. 6 al. 1 OB / art. 23 al. 1 OBVM)
- 2.5. Déclarations et engagements signés (selon formules disponibles auprès du Secrétariat de la CFB)
 - par la requérante au sujet de l'état des participations qualifiées ou prépondérantes dans le capital de la banque ou du négociant (cf. art. 3 al. 6 LB / art. 28 al. 3 OBVM).
 - par les détenteurs de participations qualifiées ou prépondérantes avec indication complémentaire sur les points suivants: participation pour compte propre ou à titre fiduciaire pour un tiers, cession de droits d'options ou d'autres droits de même nature sur ces participations (cf. art. 6 al. 3 OB / art. 28 al. 2 OBVM)

3. Informations sur les personnes chargées de l'administration et de la gestion (cf. art. 6 OB / art. 23 OBVM)

- 3.1. Conseil d'administration (ou tout organe préposé à la haute direction, à la surveillance et au contrôle)
 - 3.1.1. Composition, avec indication du président, du vice-président ainsi que des membres des éventuels comités
 - 3.1.2. Données personnelles (en particulier: nationalité, domicile, date de naissance) des membres du Conseil d'administration (ou de tout autre organe analogue)
 - 3.1.3. Curriculum vitae signé (contenu minimum: données personnelles; formation et perfectionnement scolaire et professionnel; brèves descriptions des activités professionnelles; mandats divers)
 - 3.1.4. Certificat de bonne vie et moeurs; extrait du casier judiciaire; références



- 3.1.5. Procédures judiciaires et administratives (terminées ou en cours) relevantes d'un point de vue économique ou sous l'angle de la garantie d'une activité irréprochable
- 3.1.6. Participations qualifiées ou prépondérantes (cf. art. 3 al. 2 let. cbis LB / art. 23 al. 4 OBVM) détenues dans d'autres entités, notamment en relation avec le secteur financier et bancaire
- 3.2. Direction
 - 3.2.1. Indications sur la composition, l'organisation et les responsabilités de la direction
 - 3.2.2. Informations sur les membres de la direction analogues à celles exigées pour les membres du Conseil d'administration (cf. ch. 3.1.2-3.1.6); avec en complément:
 - Curriculum vitae complété par l'énumération chronologique et une brève description de toutes les activités professionnelles exercées antérieurement, nom de(s) l'ancien(s) supérieur(s) hiérarchique(s), nombre de subordonnés auprès du dernier employeur (éventuellement dans le cadre des rapports de travail antérieurs), motif du changement d'emploi
 - Attestation de(s) l'ancien(s) employeur(s)
 - Lieu de la direction effective. Pour les membres ayant un domicile éloigné: justifier que le lieu du domicile n'empêche pas l'exercice d'une gestion effective et responsable des affaires (cf. art. 3 al. 2 let. d LB / art. 21 al. 2 OBVM)

4. Activités et organisation interne prévues

- 4.1. Description détaillée des activités envisagées et présentation de leur déroulement
- 4.2. Statuts, contrats de société et règlements adaptés au champ et au rayon géographique des activités prévues de la requérante (cf. art. 3 al. 2 let. a LB / art. 10 al. 2 let. a et al. 3 LBVM)
- 4.3. Organigramme de la requérante
- 4.4 . Informations complémentaires sur l'organisation:



- a) personnel
- b) infrastructure, logistique et informatique
- c) transfert d'activités (outsourcing)
- d) systèmes internes de contrôle et de gestion des risques (en annexant le règlement relatif à la gestion des risques)
- e) séparation des fonctions (cf. art. 9 al. 1 OB / art. 19 al. 1 OBVM)
- f) respect des obligations de diligence
- g) organisation, compétences et domaine d'activité de la révision interne (cf. art. 9 al. 4 OB / art. 20 al. 2 OBVM)
- h) tenue du journal, obligation de déclarer et règles de conduite (seulement pour négociants; cf. notamment les art. 11 et 15 LBVM)

5. Plan d'activités et budgets

- 5.1. Plan d'activités pour les trois premières années d'activité (développement prévu des affaires, de la clientèle, du personnel, de l'organisation, etc.)
- 5.2. Budgets pour les trois premières années (bilans et comptes de résultat prévisionnels)

6. Société d'audit

- 6.1. Confirmation écrite de l'acceptation du mandat par la société d'audit (cf. art. 18 al. 1 LB / art. 17 al. 1 LBVM)
- 6.2. Prise de position de la société d'audit sur les statuts, le contrat de société et le règlement interne ainsi que sur l'organisation prévue (cf. chiffre 4)
- 6.3. Lors de la transformation d'une société en banque ou en négociant: établissement d'un rapport d'audit spécial par l'institution de révision (cf. art. 43-45 OB / applicables par analogie selon art. 8 al. 1 OBVM- CFB). La forme et le contenu du rapport doivent respecter les exigences de la Circ.-CFB 05/2.



7. Exigences complémentaires pour les requérantes en mains étrangères

- 7.1. Preuve de la garantie de la réciprocité ou de dispositions divergentes d'engagement internationaux (cf. art. 3bis al. 1 let. a LB / art. 37 LBVM)
- 7.2. Raison sociale; état de la procédure auprès de l'office fédéral du registre du commerce

8. Exigences complémentaires en cas d'appartenance à un groupe exerçant une activité dans le domaine bancaire et financier (preuve de l'existence d'une surveillance sur base consolidée)

- 8.1. Organigramme du groupe
- 8.2. Liste des participations consolidées avec indication des institutions de révision compétentes
- 8.3. Liste des participations qui ne sont pas incluses dans la consolidation avec indication des motifs
- 8.4. Nom et adresse de(s) l'autorité(s) étrangère(s) chargée(s) d'une surveillance sur base consolidée
- 8.5. Description du cadre de la réglementation financière du(des) pays étranger(s) assurant une surveillance sur base consolidée

9. Documents divers

- 9.1. Dernier rapport de gestion de la société mère ainsi que des détenteurs de participations qualifiées ou prépondérantes dans le capital de la requérante
- 9.2. Lettres de référence
- 9.3. Procuration originale (en cas de représentation de la requérante)